

Maisons-Alfort, le 19 juillet 2002

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'autorisation d'emploi d'un produit anti-poussière en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 29 janvier 2002 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relative à l'autorisation d'emploi d'un produit anti-poussière en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » réuni le 4 juin 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la présence des poussières dans les silos présente un danger avéré pour le travailleur ;

Considérant que les résultats présentés montrent l'efficacité du procédé pour réduire le taux de poussière ;

Considérant que les poussières présentes dans les silos sont composées en grande partie des matières provenant des grains ;

Considérant que le principe actif du produit anti-poussière est un additif alimentaire autorisé ;

Considérant qu'à la dose d'emploi de 12 grammes par tonne, les calculs de consommation maximaliste du produit anti-poussière réalisés sur le grain entier, ne prenant pas en compte la transformation en farine, suggèrent que l'ingestion de l'additif susmentionné serait environ 400 fois inférieure à la dose journalière admissible (DJA, 10 mg/kg de poids corporel) établie ;

Considérant que la grande majorité des grains traités par ce procédé seront transformés, notamment en farine, ce qui aboutirait à une diminution du produit anti-poussière dans le produit consommé,

L'Afssa émet un avis favorable à l'emploi de ce produit anti-poussière à la dose d'emploi préconisée en tant qu'auxiliaire technologique dans les silos de céréales.